

N° 2022/07
septembre



SACS JAUNES

02, 16 et 30
septembre
(sacs à retirer en
mairie ou au
bureau de poste).

Retrouvez toutes ces
informations sur le site
internet de la
commune :

www.saintlegerprestroyes.fr

MAIRIE DE SAINT LEGER PRES TROYES : Ouverture du secrétariat :

lundi 10h-12h, mercredi 8h-12h, jeudi 13h30-18h - Tél 03.25.41.73.78

mail : mairie-de-st-leger-pres-troyes@wanadoo.fr

BUREAU DE POSTE : ouverture : lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 11h – mardi de 13h30 à 16h – jeudi de 15h30 à 18h et samedi de 10h à 12h15. Tél 03.25.41.73.73

Infos de la municipalité

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

St Léger/ St Pouange

- **Fitness, cardio, LIA**
Lundi de 19h15 à 20h15 :
reprise le **lundi 05 septembre**
- **Zumba** (salle polyvalente St Pouange)
Jeudi de 19h15 à 20h15
reprise le **08 septembre**

Renseignements :

Présidente : Aurore RAZUREL : 06.10.80.13.24,
Secrétaire Emmanuelle LEROUX 06.42.27.89.48,
Mail : gv.stleger.stpouange@gmail.com
Adresse mail : gv.stleger.stpouange@gmail.com

AVENIR MUSIQUE : tous les mardis
de 20h à 21h - reprise **mardi 20**
septembre.

Suite à des départs, l'Avenir Musique
recrute des musiciens : tambour / grosse
caisse / clairon / trompette d'harmonie :

Renseignements :

Denis VINOT 03.25.41.71.58

TRAVAUX RUE DE L'EGLISE

Les travaux de réfection du pont vont
bientôt s'achever. Cependant, le Conseil
départemental va refaire entièrement
l'enrobé de la chaussée de l'entrée du
village côté ROSIERES (à la hauteur du
panneau « St Léger ») jusqu'au
croisement Pelletier/Herbigny/Planche.
Ceci va entraîner la FERMETURE
COMPLETE des deux carrefours, sans
aucun accès sur la rue de l'église,
Eglise/Pelletier/ Herbigny/Planche et
Eglise/ Cervet/ Rosière/Joncière du **29**
au 31 août maximum. Merci de votre
compréhension et de votre diligence.

BIBLIOTHEQUE « la Boîte à Bouquins »

Reprise le 17 août

Les mercredis de 16h à 18h

Les samedis de 15h à 17h

Si vous avez emprunté des livres,
n'oubliez pas de les rapporter.

OUVERTURE DE LA CHASSE

Dimanche 18 septembre.

La société de chasse souhaite une bonne courtoisie
entre chasseurs et promeneurs. Il est demandé aux
promeneurs d'emprunter uniquement les chemins
en période de chasse. **Les jours de chasse sont :**
tous les dimanches du 18 septembre au 23
février 2023 ainsi que les lundi 19/09, jeudi 22/09,
lundi 26/09, jeudi 29/09, lundi 03/10, jeudi 06/10
et jeudi 13/10.

DESTRUCTION à TIR DES SANGLIERS

causant des dommages aux cultures agricoles
et REGULATION des RENARDS pour la
protection de la petite faune
(lièvre, perdrix grise, faisan).

Monsieur Serge VAVON, Lieutenant de Louveterie
de la circonscription n° 5, est autorisé par Monsieur
le Préfet, à procéder aux destructions des sangliers,
du **10 août au 03 septembre**, sur les communes
de Bréviandes, Buchères, St Léger près Troyes,
Moussey, Verrières, Rouilly Saint Loup.
L'opportunité du choix des heures, lieux et jours de
l'intervention est laissée à l'initiative du Lieutenant
de Louveterie responsable des opérations et pour
les renards **jusqu'au 31 octobre.** Ceci concerne le
parc logistique, soyez prudents !

48 heures européennes d'AUTOMOBILES ANCIENNES de TROYES

Les 09, 10 et 11 septembre

Elles traverseront notre commune,
venant de Saint-Pouange et se dirigeant
vers Buchères,
samedi 10 septembre, vers 15 heures 15.
Soyez prudents !

RANDONNEE PEDESTRE NOCTURNE

Le Comité des Fêtes organise une
randonnée pédestre, **VENDREDI 9**
septembre, à 19 heures, chemin du
hérisson. Participation 2 € (collation offerte à
la fin. **Inscription au 06.73.33.10.24**

LES CONTAINERS

Après chaque collecte, les containers
doivent être rentrés. En cas de vol ou de
détériorations en raison d'un
stationnement prolongé, Troyes
Champagne Métropole est en droit de
vous le facturer.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Chaque propriétaire ou locataire **doit**
entretenir son trottoir ou devant chez lui,
s'il n'y a pas de trottoir, conformément à
l'arrêté municipal n° 2019-08 du
19/01/2019. Les produits désherbants
sont interdits. Un entretien régulier est
indispensable, ne pas laisser les plantes
monter à graines. De plus, les haies
doivent aussi être taillées, ni déborder sur
l'espace public ou chez le voisin. A moins
de 2 m de l'alignement de la chaussée,
les arbustes ne doivent pas dépasser 2 m
de hauteur.